

Province de Québec
Centre de services scolaire des Affluents
Conseil d'administration

Le 22 juin 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire des Affluents, tenue le 21 juin à 19 heures au 130, rue Valmont, à Repentigny, aux salles 004, 005 et 006.

SONT PRÉSENTS :

Le président Benoît Lussier, le vice-président Raphaël Bordeleau et les membres : Laura Chabot, Chantal Denis, Patrick Fortin, Rachel Gaudet, Isabelle Gauthier, Jonathan Gauthier, Sophie Gélinas, Félix Henri, Alain Raïche, Alain Rivet, Chantal Rousseau.

Le directeur général Jean-François Collard et les directeurs généraux adjoints Patrick Capolupo, Jean-François Joly, Thierry Lauzon ainsi que la directrice générale adjointe Johanne Prudhomme et le représentant du personnel d'encadrement, Jean-François Trottier, participent également à la séance. M^e Marie-Josée Lorion, secrétaire générale, est présente et agit à titre de secrétaire de la séance.

SONT AUSSI PRÉSENTS :

La directrice du service des ressources financières Chantal Marcotte, le coordonnateur aux communications Éric Ladouceur ainsi que les coordonnatrices aux affaires juridiques au secrétariat général, M^e Laurence Gascon et M^e Julie Paré.

SONT ABSENTES :

Les administratrices Diane Serret et Émilie Thériault.

1.0 Ouverture de la séance

Le président, Benoit Lussier, déclare le début de la séance.

Il est 19 h 03.

2.0 Prise des présences et constatation du quorum

La secrétaire générale procède à la prise des présences et constate le quorum.

3.0 Adoption projet ordre du jour

Résolution N° CA21-051

IL EST PROPOSÉ par l'administratrice Laura Chabot :

D'ADOPTER le projet d'ordre du jour soumis, en ajoutant le point 8.4 « Comité d'appel » qui serait traité lors d'un ajournement ainsi que le point 9.2 « Prix Octas – Information » et de traiter le point 10.1.1 Rapport « Comité de vérification » avant le point 6.1 « Budget Centre de services scolaire des Affluents – Exercice financier 2022-2023 ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Prise des présences et constatation du quorum
3. Adoption projet ordre du jour
4. Période de questions du public
5. Approbation procès-verbal séance extraordinaire du 31 mai 2022

	<p>6. Ressources financières</p> <p>6.1 Budget Centre de services scolaire des Affluents – Exercice financier 2022-2023</p> <p>7. Technologies de l’information</p> <p>7.1 Regroupement d’achats – Centre d’acquisitions gouvernementales – Contrat d’approvisionnement à commandes – Équipements pédagogiques – Autorisation</p> <p>8. Secrétariat général</p> <p>8.1 Comité d’appel – Huis clos</p> <p>8.2 Calendrier séances du conseil d’administration 2022-2023 – Adoption</p> <p>8.3 Déclaration des opérations entre apparentés – Information</p> <p>8.4 Comité d’appel</p> <p>9. Direction générale</p> <p>9.1 Reddition de comptes – Information</p> <p>9.2 Prix Octas – Information</p> <p>10. Présidence</p> <p>10.1 Comités – Rapports</p> <p>10.1.1 Comité de vérification</p> <p>10.1.2 Groupe de travail sur la répartition de la clientèle</p> <p>10.1.3 Comité consultatif de transport</p> <p>11. Levée</p>
4.0	<p>Période de questions du public</p> <p>Aucun membre du public n’est présent</p>
5.0	<p>Approbation procès-verbal séance extraordinaire du 31 mai 2022</p> <p>Résolution N° CA21-052</p> <p>ATTENDU l’article 170 de la Loi sur l’Instruction publique RLRQ c. I-13.3 prévoyant que le conseil d’administration approuve les procès-verbaux de ses délibérations;</p> <p>IL EST PROPOSÉ par l’administrateur Félix Henri :</p> <p>D’APPROUVER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 31 mai 2022 en corrigeant, à la demande de monsieur Henri, le mot « majorité » à la mention de l’adoption de la 44^e résolution.</p> <p>ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ</p>
10.1.1	<p>Comité de vérification</p> <p>Le président Benoit Lussier invite le président du comité de vérification Raphaël Bordeleau à présenter le rapport des travaux du comité qui a étudié le projet de budget. Le comité s’est réuni le 20 juin. Monsieur Bordeleau rapporte que le comité recommande l’adoption du budget. Il note que les membres ont été interpellés par les sommes consacrées à la sécurité informatique. Ils aimeraient obtenir des explications sur les mesures mises en œuvre à ce sujet. Le directeur général Jean-François Collard explique que les orientations à ce sujet pourront être présentées. L’administrateur Alain Raïche précise que les renseignements recherchés doivent être en lien avec l’imputabilité du conseil d’administration à cet égard. L’administratrice Chantal Rousseau partage cet avis. Le comité de vérification exprime le souhait de rencontrer l’auditeur externe. L’administrateur Félix Henri acquiesce à cette demande. En réponse à l’administratrice Chantal Rousseau, la directrice du service des ressources financières Chantal Marcotte explique que l’auditeur est nommé à l’issue d’un appel d’offres public.</p>

6.0 Ressources financières

6.1 Budget Centre de services scolaire des Affluents – Exercice financier 2022-2023

La directrice du service des ressources financières Chantal Marcotte explique que le budget a été préparé en fonction des paramètres ministériels annoncés tardivement, la semaine dernière, et que le budget a été soumis au comité vérification le 20 juin. Le budget de l'exercice 2021-2022 ne tenait pas compte de l'impact des conventions collectives conclues. Or, pour la prochaine année financière nous devons considérer la rétroactivité salariale. Certains redressements des années passées sont prévus en conformité avec les nouvelles présentations exigées par ministère. Madame Marcotte explique les mécanismes d'appropriation des surplus autorisés et dont nous nous prévalons. Au 30 juin 2022 notre exercice se clôt par un surplus mais les sommes le composant seront utilisées l'an prochain lorsque les mesures des conventions collectives seront mises en œuvre. Ainsi, le ministère autorise l'appropriation de l'excédent accumulé en lien avec les obligations découlant de mesures prévues aux conventions collectives au montant de 3 926 811 \$. Il autorise une seconde appropriation au montant de 2 981 895 \$, représentant 15 % de l'excédent accumulé au 30 juin 2021, dont sont soustraits avant l'application du 15 %, la valeur comptable nette des terrains ainsi que le montant des provisions relatives aux offres salariales et à l'équité, net des subventions anticipées pour ces offres et l'équité salariale au 30 juin 2021. La somme de 6 908 706 \$ représente l'ensemble des surplus qui peuvent être comptabilisés. En résumé, en termes de revenus, nous comptabilisons 574 449 519 \$, dont 88 % sont versés en subventions, comme l'an dernier. Nous assistons à une réduction du taux de taxe unique fixé par le ministre et nous comptabilisons un revenu tiré d'un don de terrain. Au chapitre des charges, nous retenons la somme de 581 358 225 \$. 77.6 % des dépenses sont dédiées aux écoles, en service direct aux élèves. Les dépenses reliées aux services administratifs sont réduites. Les paramètres ministériels qui ne sont pas encore publiés pourraient nécessiter des ajustements pour nous y conformer. En conclusion, le budget présenté est équilibré. Le directeur général Jean-François Collard explique les fluctuations dans l'évolution du budget, en raison des règles comptables imposées par le ministère qui changent considérablement. En réponse à l'administrateur Alain Rivet, madame Marcotte précise que le budget de perfectionnement est augmenté. En réponse à l'administrateur Jonathan Gauthier, la secrétaire générale Marie-Josée Lorion explique que les sommes convenues dans le cadre du recours collectif sur les frais exigés des parents ont été versées. Les paiements aux tuteurs sont en cours et qu'advenant un reliquat les sommes seront distribuées selon des règles précises. Le directeur général Jean-François Collard souligne le travail de madame Marcotte et de son équipe. Il remercie également les membres du comité de vérification pour leur apport dans l'étude du budget. L'administratrice Rachel Gaudet demande comment seront distribuées les sommes destinées au mentorat. Monsieur Collard explique qu'elles seront réparties selon ce que prévoient les conventions collectives mais que nous devons tenir compte de la conjoncture de pénurie.

Résolution N° CA21-053

ATTENDU qu'en vertu des articles 277 et 281 de la Loi sur l'instruction publique RLRQ c. I-13.3, ci-après désignée la Loi, le Centre de services scolaire doit adopter et transmettre, avant le 1^{er} juillet, au ministre de l'Éducation, son budget de fonctionnement, d'investissement et de service de la dette pour chaque année scolaire ;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 472 de la Loi précitée le ministre établit annuellement des règles budgétaires pour déterminer le montant des dépenses de fonctionnement, d'investissement et de service de la dette qui est admissible aux subventions à allouer aux centres de services scolaires ;

ATTENDU le Règlement sur le calcul du montant pour le financement de besoins locaux des centres de services scolaires pour l'année scolaire 2022-2023, édicté le 15 juin 2022 par le Décret 1001-2022, G.O. 3069B ;

ATTENDU le taux de taxe scolaire pour l'année scolaire 2022-2023 dont avis a été donné par le ministre de l'Éducation le 15 juin 2022, G.O. 3073B, en vertu de la Loi visant l'instauration d'un taux unique de taxation scolaire 2019 L.Q. c.5;

ATTENDU les objectifs et principes de répartition budgétaire entre les écoles, les centres et le Centre de services scolaire adoptés le 6 avril 2021 par le conseil d'administration en vertu de la 56^e résolution ainsi que les critères de répartition budgétaire adoptés par le conseil d'administration le 22 mars 2022 en vertu de la 37^e résolution, en application de l'article 275.1 de la Loi précitée;

ATTENDU les paramètres de consultation des règles budgétaires ministérielles tels que publiés en date des présentes ;

ATTENDU que le projet de budget respecte lesdits paramètres budgétaires ;

ATTENDU que le budget du Centre de services scolaire des Affluents prévoit un excédent des charges sur les revenus de 6 908 706 \$, égal à la limite d'appropriation de l'excédent accumulé telle qu'autorisée par le ministère de l'Éducation;

CONSIDÉRANT l'avis public de la date d'adoption du budget donné en vertu de l'article 278 de la Loi précitée ;

CONSIDÉRANT la présentation du projet de budget au comité de vérification ;

IL EST PROPOSÉ par l'administratrice Chantal Rousseau :

D'ADOPTER le budget de fonctionnement, d'investissement et du service de la dette 2022-2023, joint en annexe des présentes sous la cote **CC21-053N** pour en faire partie intégrante, prévoyant des revenus de 574 449 519 \$ et des dépenses de 581 358 225 \$ ainsi que l'appropriation d'un excédent cumulé de 6 908 706 \$;

DE MANDATER ET D'AUTORISER le directeur général et la directrice du service des ressources financières à transmettre le budget 2022-2023 au ministre de l'Éducation ainsi qu'à procéder à tout ajustement requis pour confirmer ou établir la conformité du présent budget aux règles et paramètres budgétaires ministériels ou à toute directive ministérielle ou à tout amendement législatif ou réglementaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.0 Technologies de l'information

7.1 Regroupement d'achats – Centre d'acquisitions gouvernementales – Contrat d'approvisionnement à commandes – Équipements pédagogique numériques – Autorisation

La secrétaire générale Marie-Josée Lorion explique qu'un nouveau regroupement d'achats sera dirigé par le CAG pour l'acquisition des mêmes équipements que ceux visés par le précédent regroupement de 2021-2022 approuvé par le conseil d'administration, qui sera en vigueur pour la période du 23 août 2022 au 22 août 2023, avec une possibilité de reconduction de trois mois, soit jusqu'au 22 novembre 2023. La participation à ce regroupement est imposée par le gouvernement pour l'achat de robots éducatifs, de microcontrôleurs, de nano-ordinateurs, de laboratoires créatifs et de bien numériques innovants. Le CAG procédera par appel d'offres public et les contrats seront adjugés selon le prix le plus bas, par bien. L'adhésion à ce regroupement fera en sorte que le CSSDA devra

s'approvisionner auprès du fournisseur retenu à l'issue de la procédure d'appel d'offres public.

Résolution N° CA21-054

ATTENDU la Loi sur les contrats des organismes publics RLRQ c. C-65.1 et le Règlement sur les contrats des organismes publics en matière de technologies de l'information RLRQ c. C-65.1, r.5.1;

ATTENDU la Loi sur le Centre d'acquisitions gouvernementales RLRQ c. C-7.01 selon laquelle le CAG peut acquérir, pour le compte d'organismes publics, des biens et des services, en procédant à des regroupements ou en exécutant des mandats;

ATTENDU l'Arrêté en conseil 2020-06 du ministre de l'Éducation du 18 novembre 2020 G.O. 9 décembre, 5146, énumérant les biens pour lesquels les organismes publics relevant de sa responsabilité sont tenus de recourir exclusivement au Centre d'acquisitions gouvernementales;

ATTENDU les exigences imposées par les règles budgétaires des centres de services scolaires imposant de se joindre à un regroupement d'achats pour l'acquisition d'actifs informationnels;

ATTENDU l'article 15 de la Loi sur les contrats des organismes publics précitée, permettant aux organismes publics de se regrouper sous l'égide du Centre d'acquisitions gouvernementales aux conditions applicables à l'appel d'offres public prévu à ladite Loi;

ATTENDU les dispositions de la Directive du Conseil du Trésor concernant la gestion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics C.T. 220866, 7 mai 2019, se rapportant aux contrats conclus au bénéfice d'un regroupement d'organismes;

ATTENDU que selon l'article 41 du Règlement sur les contrats des organismes publics en matière de technologies de l'information précité, un organisme peut conclure un contrat d'approvisionnement à commandes en matière de technologies de l'information avec un ou plusieurs fournisseurs lorsque des besoins sont récurrents et que la quantité de biens, le rythme ou la fréquence de leur acquisition sont incertains;

ATTENDU l'appel d'offres regroupé que réalisera le CAG dans le cadre du mandat **2022-7542-50** en vue de l'adjudication d'un contrat d'approvisionnement à commandes pour l'acquisition d'équipements pédagogique numériques pour un terme d'une année, soit du 23 août 2022 au 22 août 2023, avec option de renouvellement jusqu'au 22 novembre 2023;

CONSIDÉRANT que le coût estimé pour l'acquisition des équipements pédagogique numériques pour la période du mandat susmentionné est estimé comporter une dépense égale ou supérieure à 750 000 \$;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du service des technologies de l'information et de la direction générale;

IL EST PROPOSÉ par le vice-président Raphaël Bordeleau :

DE MANDATER et d'autoriser le Centre d'acquisitions gouvernementales pour réaliser un appel d'offres public pour et au nom du Centre de services scolaire des Affluents et de confirmer la participation de ce dernier au mandat **2022-7542-50** pour l'acquisition d'équipements pédagogique numériques dans le cadre d'un contrat à commandes qui sera conclu à l'issue de cet appel d'offres, soit pour l'acquisition de tablettes éducatives, de robots éducatifs, de microcontrôleurs, de nano-ordinateurs, de laboratoires créatifs et de bien numériques innovants, à compter du 23 août 2022 au

22 août 2023, avec option de renouvellement jusqu'au 22 novembre 2023;

D'AUTORISER le directeur du service des technologies de l'information à signer et à convenir du mandat donné au Centre d'acquisitions gouvernementales ainsi qu'à conclure tout contrat s'y rapportant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.0 Secrétariat général

8.1 Comité d'appel –
Huis clos

Huis clos

Résolution N° CA21-055

IL EST PROPOSÉ par l'administratrice Laura Chabot :

DE SIÉGER À HUIS CLOS pour traiter le point 8.1 « Révision de décision – Huis clos ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Incidence : il est 19 h 41.

Retour en
assemblée

Résolution N° CA21-056

IL EST PROPOSÉ par l'administratrice Rachel Gaudet :

DE REVENIR EN ASSEMBLÉE PUBLIQUE.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Incidence : il est 20 h 05

Résolution N° CA21-057

ATTENDU la demande de révision soumise par les parents de l'élève dont le nom figure en annexe des présentes sous pli confidentiel sous la cote **CA21-057AN** pour contester son classement en 2^e année pour l'année scolaire 2022-2023, en classe langagière à effectifs réduits à l'école Pie-XII et réclamer son classement au régulier en 2^e année à l'école Valmont-sur-Parc;

ATTENDU que conformément aux articles 9 à 12 de la Loi sur l'instruction publique RLRQ c. I-13.3 et à la politique sur la révision de décision adoptée par le conseil des commissaires le 26 juin 2018 en vertu de la 136^e résolution, telle qu'amendée en vertu de la 16^e résolution du conseil d'administration adoptée le 20 octobre 2020, est institué un comité d'appel pour procéder à l'examen des demandes de révision de décision visant un élève et entendre les motifs et observations des personnes intéressées;

ATTENDU que le comité d'appel fait rapport au conseil d'administration de ses constatations et recommandations et que ce dernier peut, s'il estime la demande fondée, infirmer en tout ou en partie la décision visée par la demande de révision et prendre la décision qui à son avis aurait dû être prise;

CONSIDÉRANT que le comité d'appel a procédé à l'examen de la demande de révision et a permis à l'ensemble des personnes intéressées d'être entendues et de faire valoir leur point de vue et a ainsi notamment entendu les observations et arguments des parents et ceux de l'équipe de la direction de l'école;

CONSIDÉRANT les difficultés de compréhension et d'expression verbale de l'élève observées par l'équipe-école, les professionnels

du service des ressources éducatives et les partenaires, et ce, depuis le préscolaire, ainsi que leur persistance malgré les ressources déployées;

CONSIDÉRANT la nature de ses besoins d'accompagnement individuel et les services qui lui seraient dispensés en classe spécialisée à effectifs réduits;

CONSIDÉRANT que l'école Pie-XII est l'école qui dessert les élèves avec des difficultés langagières du bassin de l'école Valmont-sur-Parc;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime du comité d'appel;

IL EST PROPOSÉ par l'administratrice Rachel Gaudet :

DE MAINTENIR la décision du classement de l'élève en classe de 2^e année de troubles langagiers et de transférer l'élève dans une telle classe à l'école Pie-XII à compter de l'année scolaire 2022-2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**8.2 Calendrier séances
du conseil
d'administration
2022-2023 –
Adoption**

Résolution N° CA21-058

ATTENDU que selon l'article 162 de la Loi sur l'instruction publique RLRQ c. I-13.3, le conseil d'administration du Centre de services scolaire doit tenir au moins quatre séances ordinaires par année scolaire;

ATTENDU que selon l'article 154 de la Loi précitée la première séance du conseil d'administration doit se tenir au plus tard le 1^{er} septembre de chaque année scolaire, au sens de l'article 13 de ladite Loi;

ATTENDU le Règlement établissant les règles de fonctionnement du conseil d'administration et de la participation aux séances à l'aide de moyens de communication, tel qu'adopté le 15 décembre 2020 en vertu de la 32^e résolution du conseil d'administration, prévoyant que le conseil d'administration adopte annuellement par voie de résolution le calendrier de ses séances et en donne avis sur le site Internet et que ces séances se tiennent le mardi à 19 heures aux dates par ailleurs déterminées dans le cadre de l'adoption de ce calendrier;

IL EST PROPOSÉ par l'administratrice Chantal Denis :

D'ADOPTER le calendrier annuel des séances du conseil d'administration du Centre de services scolaire des Affluents pour l'année scolaire 2022-2023, établissant les dates des séances ordinaires comme suit : le 30 août 2022, le 11 octobre 2022, le 22 novembre 2022, le 7 février 2023, le 21 mars 2023, le 30 mai 2023 et le 20 juin 2023;

DE DONNER AVIS de ce calendrier des séances sur le site Internet du Centre de services scolaire des Affluents.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**8.3 Déclaration des
opérations entre**

La secrétaire générale Marie-Josée Lorion explique qu'à la demande du ministère des Finances et aux fins de la préparation des états financiers du gouvernement les membres du conseil d'administration doivent remplir la déclaration des opérations entre

apparentés – Information	apparentés. Le formulaire de déclaration a été transmis à tous les membres du conseil d'administration.
8.4 Comité d'appel	S'il y a lieu, ce sujet sera traité dans le cadre d'un ajournement.
9.0 Direction générale	
9.1 Reddition de comptes – Information	Le directeur général Jean-François Collard rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de l'exercice des pouvoirs qui lui sont délégués. Il a adjugé un contrat de travaux de construction pour procéder à l'entretien des appareils d'éclairage extérieur en présence d'un seul soumissionnaire conforme, Bruneau électrique inc. au coût de 111 531 \$. Le directeur général a adopté les règles budgétaires des écoles et des centres de l'année scolaire 2022 2023. Ces règles budgétaires seront jumelées aux objectifs, principes et critères de répartition budgétaire adoptés par le conseil d'administration et aux paramètres budgétaires ministériels. Il a également approuvé les budgets des écoles et centres après que ces derniers aient été adoptés par les conseils d'établissement. Tous les budgets sont équilibrés. Il a adopté le calendrier scolaire de l'année 2023-2024, après la démarche de consultation.
9.2 Prix Octas - Information	Le directeur général adjoint Patrick Capolupo informe les membres du conseil d'administration que le service des technologies de l'information et le service des ressources humaines du CSSDA ont remporté deux prix prestigieux décernés par le Réseau Action TI dans la catégorie « Transformation des processus », pour le projet « Déclaration des absences et tableau de bord de suppléance » et dans la catégorie « Solution d'affaires » pour le projet « Séance en ligne ». À la suggestion de l'administrateur Félix Henri, une lettre de félicitations sera adressée au nom du conseil d'administration aux membres de ces équipes.
10.0 Présidence	
10.1 Comités – Rapports	
10.1.2 Groupe de travail sur la répartition de la clientèle	La présidente du groupe de travail, Chantal Denis, fait rapport de la rencontre du 16 juin. Les membres ont adopté le calendrier des rencontres. Il a été question de l'ouverture de la nouvelle école secondaire à Terrebonne et de l'avancement des travaux à l'école Armand-Corbeil. Le comité s'attardera à la révision des critères d'inscription l'an prochain. Le comité a été informé de l'autorisation ministérielle d'acquiescer 26 modulaires dans le cadre du PQI 2022-2032 que le CSSDA avait présenté.
10.1.3 Comité consultatif de transport	Le président du comité, l'administrateur Félix Henri, fait rapport des sujets abordés par le comité qui s'est réuni le 14 juin. Il fut principalement question du renouvellement des contrats venant à échéance le 30 juin 2022.
Ajournement	<p>Résolution CA21-059</p> <p>IL EST PROPOSÉ par l'administratrice Laura Chabot :</p> <p>D'AJOURNER la présente séance à une date à être déterminée pour traiter le point 8.1 « Comité d'appel » ainsi que le point 11.0 « Levée ».</p> <p>ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ</p> <p>Il est 20 h 59.</p>
	<hr/> <p>Me Marie-Josée Lorion Secrétaire générale</p>
	<hr/> <p>Benoit Lussier Président</p>